

## J'apporte les déchets spéciaux ou encombrants en déchetterie

Le Pays Roussillonnais compte 6 déchetteries intercommunales. Il y en a forcément une tout près de chez vous !

Les déchetteries sont situées à :

Anjou (Route de Bougé), Péage-de-Roussillon (Rue des Iles), Sablons (Route Départementale 1082, La Prat), Salaise-Sur-Sanne (Impasse Youri Gagarine), Saint-Clair-du-Rhône (zone artisanale 2000), Ville-Sous-Anjou (Route de Grange Neuve)

### Les 6 déchetteries accueillent :

- les encombrants
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- la ferraille
- les papiers et cartons
- les gravats
- le verre, les huiles de vidange
- les déchets verts
- les piles
- les batteries
- les téléphones portables usagés
- les cartouches d'impression vides
- les emballages souillés (bidons d'huile minérale vides).

Vous pouvez également apporter les huiles végétales (de friture) à Saint-Clair-du-Rhône, Salaise-Sur-Sanne, Ville-Sous-Anjou et Sablons, les palettes en bois à Sablons, les déchets ménagers spéciaux (aérosols, peintures, solvants, acides, néons...) à Saint-Clair-du-Rhône, Salaise-Sur-Sanne et Ville-Sous-Anjou et les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) à Saint-Clair-du-Rhône. Les boîtes jaunes pour les déchets médicaux sont fournies par l'intermédiaire des pharmacies.

Les déchetteries s'adressent prioritairement aux particuliers. Les dépôts sont acceptés dans la limite de 1,5 m<sup>3</sup> par jour.

## J'apporte le verre et le textile en point d'apport volontaire

### → Le verre : matériau recyclable par excellence !

Le verre est recyclable à 100% et à l'infini !

La collecte du verre s'effectue en points d'apport volontaire.

Vous pouvez y apporter uniquement vos :

- bouteilles (eau, jus de fruits, huile, vin, vinaigre...)
- bocaux (fruits, légumes, cornichons, olives...)
- pots en verre (confiture, moutarde, mayonnaise, petits pots pour bébés, compote, miel, sauces...)

Veillez à les débarrasser de leurs bouchons, capsules et couvercles.



**Ne jetez pas dans les conteneurs à verre les ampoules, néons, miroirs, la vaisselle, la porcelaine, la faïence, la céramique, les poteries, les plaques de vitrocéramique, le cristal...**

### → Valoriser le textile

Chaque commune est également équipée d'un ou plusieurs conteneurs destinés aux textiles usagés, tels que les vêtements, le linge de maison, mais aussi les chaussures, sacs à main et articles de maroquinerie. Une fois récupérés par une entreprise spécialisée en la matière, les textiles sont triés afin d'être soit réutilisés par la vente sur le marché de l'occasion, soit transformés en chiffons d'essuyage industriels ou en feutre.

Pour de plus amples renseignements contactez  
→ La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Service environnement  
Rue du 19 mars 1962 - BP 470  
38554 Saint-Maurice-l'Exil Cedex  
Tél. 04 74 29 31 15  
Fax 04 74 29 31 09

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

@ ambassadeur@ccpaysroussillonnais.fr  
www www.ccpaysroussillonnais.fr



# Le tri, c'est facile

## Guide du tri des déchets en Pays Roussillonnais



## → A la maison, je trie mes déchets

### Pourquoi trier ?

#### → Epargner les matières premières

Le tri sélectif permet la valorisation des déchets qui seront réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits.

#### → Protéger l'environnement

Le tri sélectif évite de brûler ou d'enfouir les déchets dans des décharges.

#### → Maîtriser les dépenses

Le traitement des ordures ménagères est coûteux pour la collectivité alors que le recyclage des déchets issus du tri sélectif génère la fabrication de nouveaux produits. C'est une économie pour tous.

En triant nos déchets ménagers, nous contribuons, chaque jour, à préserver notre environnement !

### Trier, c'est simple

→ Le **conteneur à couvercle jaune** (ou, à défaut, votre sac spécial jaune) est destiné à la collecte du **tri sélectif**. Vous pouvez y déposer :



→ les papiers, journaux, prospectus et magazines



→ les boîtes de conserve, emballages en aluminium, cannettes, aérosols ménagers, barquettes en aluminium



→ les cartonnettes, boîtes en carton et briques alimentaires (lait, jus de fruits...)



→ uniquement les bouteilles et flacons en plastique

! Tous ces déchets doivent être laissés en vrac (sans sac plastique), bien vidés et sans les imbriquer. Vous pouvez les aplatir pour gagner de la place.

### Bien trier, c'est mieux

Evitez les erreurs : elles augmentent les coûts de gestion et pénalisent les bons gestes. Ne jetez pas dans votre bac à couvercle jaune :



→ les sacs pleins



→ les pots de yaourts, pots de crèmes, barquettes alimentaires et films en plastique, emballages en polystyrène



→ les objets de soin, piquants, coupants et les produits toxiques



→ les déchets de jardins



→ le verre



→ les textiles  
→ les couches, papier essuie-tout...



Les emballages porteurs du point vert ne sont pas tous recyclables. La mention de ce logo sur les produits signifie simplement que l'entreprise est partenaire du programme français de valorisation des emballages ménagers.

! En cas de doute sur un déchet, jetez le dans votre bac destiné aux ordures ménagères résiduelles afin de ne pas nuire à la qualité du tri.



→ Le **second conteneur** est destiné à la collecte des **ordures ménagères résiduelles** qui ne se recyclent pas. Après ramassage, ces déchets sont incinérés.

**Pensez à sortir vos bacs la veille au soir de la collecte**, puis à le rentrer dès que possible après le passage du camion.

Les bacs sont la propriété de la Communauté de Communes. Leur entretien (nettoyage...) incombe aux usagers. En cas de détérioration ou de changement de situation, contactez le service environnement. En cas de vol, faites une déclaration auprès de la gendarmerie avant de contacter le service environnement de la Communauté de Communes.

### Je fais mon compost !

30% des déchets qui composent nos poubelles sont fermentescibles, et peuvent donc être compostés. Par quelques gestes simples, le compostage domestique entraîne une réduction très significative du poids de notre poubelle, tout en permettant la création d'un terreau biologique, de bonne qualité et gratuit pour enrichir la terre du jardin ou les bacs des plantes. La plupart des déchets organiques peuvent se composter (épluchures de légumes, restes de repas, déchets de jardin...). En respectant quelques règles simples, tout un chacun a la possibilité de produire un très bon compost.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais encourage le "réflexe compost", en collaboration avec le Conseil Général de l'Isère et la Région Rhône-Alpes. Dès la fin de l'année 2010, des composteurs seront proposés, à un prix modeste, à tous les habitants du Pays Roussillonnais qui en feront la demande.

**Le tri sélectif a permis le recyclage de 2 471 tonnes de déchets en 2009 en Pays Roussillonnais, soit 52 kg par habitant dans l'année. Dans le même laps de temps, chaque habitant a, en moyenne, produit 236 kg d'ordures ménagères non recyclables et déposé 297 kg de déchets en déchetterie.**

En 2009, le service a été financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (46%), le budget général de la collectivité (39%), les subventions (13%) et les recettes du tri sélectif (2%).

